



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 concernant le stationnement interdit sur trottoir,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de l'exposition de véhicules de police que doit assurer l'**Amicale des Policiers de Côte d'Or – 2 place Suquet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT**, du 8 au 10 novembre 2024.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT**

*Du 8 au 10 novembre 2024, de 14 h 00 à 19 h 00*

**AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT**, sur le trottoir formant le « parvis » devant le palais des expositions

Par dérogation à l'article R. 417-11 du Code de la Route interdisant le stationnement sur trottoir, les véhicules d'exposition sont autorisés à stationner sur le « parvis ». Un passage de 20 mètres de large restera dégagé au droit de l'entrée du palais des expositions, pour les piétons et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. l'Amicale des Policiers de Côte d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE